

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°B-003-1-2024

**OBJET : Location du logement du Musée des
Nourrices**

Date de convocation : 05/02/24

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

- Dont représentés : 0

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY, Denise FOUCAULT ;

- Messieurs René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice JOLY, Marc BONNOT, Jean-Pierre GIRARD ;

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° B 002-4-2022 du bureau communautaire du 14 octobre 2022 relative à la location du logement du Musée des Nourrices à Madame DESSEVRE jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur et Madame DESSEVRE Serge et Valérie sollicitent la prolongation de ce bail afin de continuer à occuper durablement ce logement ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conclure un bail d'habitation avec Monsieur et Madame DESSEVRE Serge et Valérie pour la location du logement rattaché au Musée des Nourrices situé à Alligny-en-Morvan.
2. Décide d'inclure dans ce bail une clause spécifique relative aux événements liés à l'activité du Musée des nourrices qui pourront se dérouler à proximité immédiate de leur habitation.
3. Donne pouvoir au Président pour fixer les nouvelles modalités de la conclusion de ce bail d'habitation.
4. Autorise le Président à signer ce bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
René BLANCHOT



Le secrétaire
Marie LECLERCQ

